



Strasbourg, 11 décembre 2009

THB-GRETA(2009)LD4

GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

4e réunion du GRETA
(Strasbourg, 8-11 décembre 2009)

LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques – DG-HL

1. Le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) a tenu sa quatrième réunion au Conseil de l'Europe à Strasbourg, du 8 au 11 décembre 2009, sous la présidence de M^{me} Hanne Sophie GREVE. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le GRETA, figure à l'annexe I. La liste des participant(e)s figure à l'annexe II.

2. Le GRETA a examiné le projet de *Questionnaire pour le premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties* (le Questionnaire) et a chargé le Secrétariat d'apporter au texte du questionnaire les dernières modifications adoptées par le GRETA. Conformément à l'article 38 paragraphe 2 de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (la Convention) et à la règle 5, premier paragraphe des *Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties* (Règles concernant la procédure d'évaluation), le GRETA a décidé de rendre ce Questionnaire public, dès que la version finale sera disponible.

3. En application de la règle 5, deuxième paragraphe des Règles concernant la procédure d'évaluation, le GRETA a décidé d'envoyer le questionnaire pour son premier cycle d'évaluation aux 26 Parties à la Convention (nombre des Parties au 1^{er} février 2010). Comme prévu dans la règle 3 des Règles concernant la procédure d'évaluation, « *le premier cycle d'évaluation portant sur une Partie s'ouvre par l'envoi à la Partie du questionnaire concernant ce cycle, au plus tôt un an et au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie concernée* ». En gardant à l'esprit le nombre actuel de Parties à la Convention, ainsi que les ratifications en perspective, pour le premier cycle d'évaluation, le GRETA devra procéder, en moyenne, à 10 évaluations par an (y compris les visites dans les pays). Le GRETA a établi le calendrier suivant pour le premier cycle d'évaluation :

- au plus tard le 1^{er} février 2010, le Questionnaire sera envoyé aux Parties suivantes : Moldova, la Roumanie, l'Autriche, l'Albanie, la Géorgie, la République slovaque, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark et Chypre ;
- au plus tard le 1^{er} février 2011, le Questionnaire sera envoyé aux Parties suivantes : *la France, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, Malte, le Portugal, la Lettonie, l'Arménie, le Monténégro*, la Pologne et le Royaume-Uni (le premier cycle d'évaluation pour les premiers huit pays (indiqués en italique) devrait commencer en 2010. Toutefois, le GRETA a décidé qu'il ne serait pas possible d'évaluer plus de 10 Parties en 2010) ;
- au plus tard le 1^{er} février 2012, le Questionnaire sera envoyé aux Parties suivantes : l'Espagne, le Luxembourg, la Serbie, la Belgique, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Slovénie et les quatre Parties suivantes à la Convention.

4. Le GRETA a aussi décidé que le Questionnaire serait adressé à chaque Partie, si possible par l'intermédiaire d'une « personne de contact » nommée par cette dernière pour faire la liaison avec le GRETA, comme le précise la règle 5, deuxième paragraphe des Règles concernant la procédure d'évaluation. A cette fin, le GRETA a décidé que sa Présidente adresserait une lettre aux membres du *Comité des Parties de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains*, pour inviter chaque Partie à nommer cette « personne de contact » dès que possible.

5. Enfin, le GRETA a décidé que les Parties seraient appelées à répondre au Questionnaire au plus tard le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de six mois après la date d'envoi du Questionnaire.

6. Le GRETA a pris note de l'adoption du Budget du Conseil de l'Europe pour 2010, qui contient un réajustement financier du budget du GRETA principalement dans le but d'effectuer des visites dans les pays, et s'est félicité du poste supplémentaire alloué à son Secrétariat. Néanmoins, le GRETA a souligné que ces ajustements n'étaient pas suffisants pour satisfaire ses besoins actuels et a rappelé qu'il devrait effectuer, en moyenne, 10 évaluations par an (y compris 10 visites dans les pays). Le GRETA a aussi rappelé qu'une fois la procédure d'évaluation lancée, conformément à la Convention, il avait l'obligation juridique de traiter toutes les Parties sur un pied d'égalité et notamment d'achever l'évaluation à l'égard de chaque Partie dans un même délai. Le GRETA a

aussi souligné qu'étant le seul mécanisme indépendant de monitoring des droits humains dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et ayant un mandat d'une durée illimitée, il a besoin d'un Secrétariat permanent et stable. C'est pourquoi le GRETA a réitéré sa demande au Conseil de l'Europe d'augmenter les ressources financières et surtout humaines allouées à ses activités.

7. Le GRETA a tenu un échange de vues sur les activités menées par d'autres organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. En particulier, le GRETA a noté qu'une cérémonie de présentation de l'*Étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes* avait eu lieu au siège des Nations Unies à New York, le 13 octobre 2009. Le GRETA a observé que l'*Étude conjointe* conclut notamment à la nécessité de d'établir une distinction claire entre « le trafic d'organes, de tissus et de cellules » et la « traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes ». Il a aussi relevé que, selon l'*Étude conjointe*, la définition de la traite des êtres humains donnée dans la Convention du Conseil de l'Europe couvre le prélèvement d'organes parmi les fins d'exploitation constitutives de la traite des êtres humains, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine, au niveau mondial ou régional.

8. Le GRETA a également pris note de la participation du nouveau Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à la Conférence ministérielle de l'Union européenne intitulée « *Towards Global EU Action against Trafficking in Human Beings* », qui a eu lieu les 19 et 20 octobre à Bruxelles. Le GRETA s'est félicité de la Déclaration finale résultant de cette conférence, qui encourage la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe et reconnaît le potentiel du GRETA de formuler des recommandations concrètes pour l'action future contre la traite des êtres humains.

9. Le GRETA a noté que, depuis sa dernière réunion, il n'y a pas eu de nouvelle signature ou ratification à la Convention (à ce jour : 26 ratifications et 15 signatures). Le GRETA a invité une nouvelle fois les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que l'Union européenne, à signer et/ou ratifier la Convention. En outre, le GRETA a appelé les États non membres à adhérer à la Convention.

10. Le GRETA a pris note des informations données par le Secrétariat au sujet de la *Réunion d'experts consacrée à la question de l'adhésion éventuelle du Bélarus à la Convention du Conseil de l'Europe* (Strasbourg, 18 novembre 2009), organisée par le Secrétariat à la demande des autorités du Bélarus et tenue dans le cadre de la présidence slovène du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La réunion visait à permettre un échange de vues sur la législation et la pratique du Bélarus concernant la lutte contre la traite des êtres humains ; le but était d'examiner cette législation et cette pratique sous l'angle des principales mesures et exigences contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe, afin d'étudier la possibilité d'une adhésion du Bélarus à la Convention. Il a été conclu lors de cette réunion que les principales mesures législatives et pratiques de lutte contre la traite prises par le Bélarus semblaient former dans l'ensemble une base suffisante pour permettre au Bélarus d'envisager d'adhérer à la Convention. Si le Bélarus souhaitait devenir Partie à la Convention du Conseil de l'Europe, une demande officielle devrait être adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

11. Le GRETA a pris note des informations fournies par ses membres sur leur participation à des conférences, séminaires et autres événements, en tant que représentants du GRETA ou à titre individuel.

12. Le GRETA a adopté la présente liste des points discutés et des décisions prises, laquelle, conformément à la règle 24 de son Règlement intérieur, est publique.

Annexe I

Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion**
- I. **POINTS POUR DÉCISION**
2. **Adoption du projet d'ordre du jour**
3. **Préparation du questionnaire pour le premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties (article 38, paragraphe 2 de la Convention)**
- II. **POINTS POUR INFORMATION**
4. **État des signatures et ratifications de la Convention**
5. **Progrès dans la mise en place du Système de gestion de l'information sur la traite (TIMS)**
6. **Information sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le GRETA**
7. **Information sur les activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales intéressant le GRETA**
8. **Questions diverses**
- III. **ADOPTION DE LA LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES**

Annexe II

Liste des Participant(e)s

Membres du GRETA

Mme Vessela BANOVA

Ms Louise CALLEJA

Ms Josie CHRISTODOULOU
[Apologised/Excusée]

Mr Davor DERENCINOVIC

Mr Vladimir GILCA

Ms Hanne Sophie GREVE

M. Nicolas LE COZ

Ms Alexandra MALANGONE

Ms Nell RASMUSSEN

Mme Leonor RODRIGUES

Ms Gulnara SHAHINIAN

M. Robert STRATOBERDHA

Ms Diana TUDORACHE

Secrétariat

DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

M. Christos GIAKOUMOPOULOS
Directeur des Monitorings

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Mme Marta REQUENA
Secrétaire Exécutive de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
(Comité des Parties et GRETA)

M. David DOLIDZE
Administrateur

Mme Yvette SCHILLER
Assistante Secrétariale

Interprètes

Mme Sylvie BOUX
Mr Christopher TYCZKA